

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 96.091

L'An mil neuf cent quatre vingt seize le 2 Décembre à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

22 Novembre 1996

DATE D'AFFICHAGE

22 Novembre 1996

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC et SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

M. BUJARD par M. GAVEN
M. HUGENDBLER par M. DONZIER
M. SABATHIER par M. le Maire
M. QUENTIN par M. BOURGEOIS

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 29
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Acceptation indemnité d'assurance - Compagnie MAAF
Assurances

Ecole Municipale de Musique

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre de l'assurance "Dommage-Ouvrage" signée lors de la construction de l'Ecole de Musique, une demande d'indemnisation a été faite à la Compagnie MAAF ASSURANCES suite à des fissures de structure et à des infiltrations.

Les résultats d'expertise ont arrêté un coût de travaux de remise en état de l'ouvrage à 39.071,25 F TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'accepter cette indemnité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU le rapport d'expertise établi par Monsieur Pierre GIRON,
- VU l'indemnité proposée par la MAAF,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'accepter l'indemnité d'assurance d'un montant de 39.071,25 F (Trente neuf mille soixante et onze francs vingt cinq centimes) fixée par la Compagnie MAAF ASSURANCES en réparation des désordres ayant affecté la construction de l'Ecole de Musique dans le cadre de la Police "Dommage-Ouvrage" N° 1227.
- De donner Quitus à cette Compagnie d'assurance,
- D'encaisser la recette correspondante au Chapitre 903 du Budget Communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 Décembre 1996
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS